

# Fiches de prévention, pour les prothésistes dentaires



Bien agir



**RISQUES  
CHIMIQUES  
PROS**

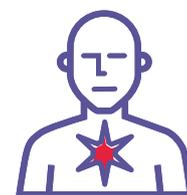
mieux prévenir

# PROTHÉSISTES DENTAIRES

## COMMENT AGIR CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES ?

La fabrication de prothèses dentaires expose les salariés à différents polluants chimiques tels que des résines, des cires, des alliages métalliques, des produits de polissage... Parmi eux, la **silice cristalline** retrouvée dans les matériaux de revêtement, les abrasifs ou les produits de polissage est particulièrement préoccupante.

Le revêtement manipulé quotidiennement au sein de nombreux laboratoires contient de la **silice cristalline** reconnue comme **cancérogène**.



### Éléments d'étiquetage

- ◆ **Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

- ◆ **Pictogramme de danger :**



GHS08

- ◆ **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Quartz (SiO<sub>2</sub>)  
Cristobalite

- ◆ **Mention d'avertissement :**  
Attention

- ◆ **Mentions de danger :**  
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées prolongées.  
Voie d'exposition : Respiration / Inhalation

Extrait d'une FDS

# PROTHÉSISTES DENTAIRES

## COMMENT AGIR CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES ?

La directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 modifie certaines dispositions de la Directive européenne 2004/37/CE. Elle introduit, dans la liste des procédés cancérogènes, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issus de procédés de travail et fixe la limite d'exposition professionnelle pour la poussière de silice cristalline alvéolaire à 0,1 mg/m<sup>3</sup>.

- ◆ Les **poussières de silice cristalline** peuvent induire une inflammation des voies respiratoires, des bronchites chroniques, une insuffisance respiratoire, un retentissement cardiaque (*cf. tableau n° 25 des maladies professionnelles*), mais aussi, une **fibrose pulmonaire**. Cette dernière est irréversible, invalidante et n'apparaît en général qu'après plusieurs années d'exposition et son évolution se poursuit même après cessation de l'exposition.
- ◆ Les **résines (poudre et liquide)** constituées de méthacrylate de méthyle sont particulièrement allergisantes (*affections respiratoires et cutanées - cf. tableau n° 82 des maladies professionnelles*).
- ◆ Les **poussières métalliques** émises (*cobalt, nickel, béryllium...*) peuvent être irritantes, toxiques, allergisantes et induire des affections broncho-pulmonaires.

Pour **évaluer les risques, planifier et suivre vos actions** l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à votre disposition la démarche Risques Chimiques Pros. Une démarche en quatre étapes à réaliser depuis votre espace privé sur [ameli.risqueschimiquespros.fr](http://ameli.risqueschimiquespros.fr)

## 2 EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION



### 1 Réduction de l'exposition

- ◆ Les évolutions technologiques telles que la **conception et fabrication assistées** par ordinateur (CFAO) permettent de réduire les quantités de revêtement et l'exposition du personnel.
- ◆ L'emploi de **sachets pré-dosés** limite l'exposition du prothésiste comparativement à l'utilisation de revêtement en vrac.
- ◆ Les **matériaux de polissage sans silice cristalline** doivent être utilisés ; pour cela l'analyse de produit peut s'avérer nécessaire. Exemple de résultats d'analyses :  
ponce X : quartz = 67 % **Ponce de substitution : quartz = 1,9 %**

### 2 Conception des locaux et prévention collective

- ◆ Les **activités polluantes** (mise en revêtement, de démoulage ou de sablage) doivent être **séparées dans des locaux spécifiques** car ces opérations dispersent notamment des poussières de silice cristalline.
- ◆ Le **travail à l'humide** doit être **privilegié** (démoulage des cylindres, nettoyage des locaux et des plans de travail).
- ◆ Les **postes de travail** des phases exposantes (préparation du revêtement, démoulage, mise en œuvre de résines) doivent être munis d'un **captage des polluants avec rejet extérieur**.

## Critères d'un bon dispositif de captage des polluants

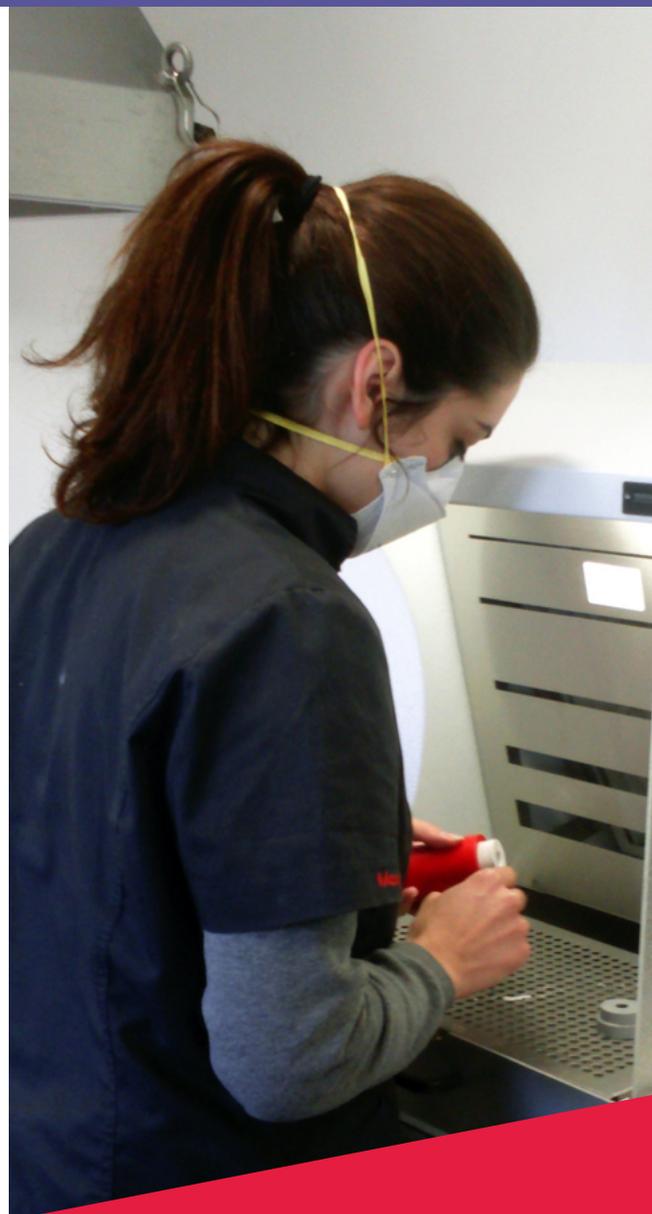
L'efficacité, est caractérisée par une vitesse d'air au moins de 0,4 m/s au point d'émission.

### Pour les postes de sablage :

- ◆ Une vitesse de 3 m/s dans les ouvertures.
- ◆ Un rejet à l'extérieur est impératif.
- ◆ Une bonne étanchéité (elle doit être conservée en remplaçant les joints, les manchons).

### Pour les postes de finition :

- ◆ Un rejet à l'extérieur est impératif.
- ◆ Si le travail s'effectue en enceinte enveloppante (box aspirant)
  - Une vitesse de 0,5 m/s dans les ouvertures.
- ◆ Si le travail s'effectue sur cheville aspirante
  - Une vitesse d'air induite supérieure à 2 m/s au point d'émission.
  - L'utilisation d'un écran (pour protéger le prothésiste des poussières et des étincelles).



## Remarques

### Les sableuses automatiques

Utiliser des sableuses automatiques qui évitent à l'opérateur de rester exposé devant la machine pendant le travail.

### Le corindon à usage unique

Utiliser des appareils sans recyclage. Le corindon réutilisé est «enrichi» en matières délétères (particules de métal, de revêtement, ...) à chaque utilisation et la moindre fuite large une concentration importante de particules dans l'atmosphère.

Extrait de [www.unppd.org](http://www.unppd.org)



**NOUS POUVONS VOUS AIDER, VOUS ACCOMPAGNER DANS  
L'ÉVALUATION DES RISQUES, L'AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE,  
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ASPIRATION...**

## **Contact :**

**Service prévention Carsat Normandie**  
[risqueschimiquespros@carsat-normandie.fr](mailto:risqueschimiquespros@carsat-normandie.fr)

## **Pour en savoir plus :**

[Site Ameli.fr pour les entreprises](https://www.ameli.fr)

[Fiche toxicologique](#) - INRS (N° 232 édition Février 2020)

[Aide au cahier des charges](#) - Carsat Centre Ouest

[Guide pratique de ventilation](#) - INRS (N° 16 ED 760 édition 2016)

[Comment lire la fiche de données de sécurité](#) - INRS (ED 6253 édition 2018)

[Évaluation des risques professionnels \(poste des sableuses\)](#) - UNPPD

**CARSAT NORMANDIE**  
**ASSURER LA RETRAITE, PROTEGER LA SANTE**

[www.carsat-normandie.fr](http://www.carsat-normandie.fr)